

*Vous êtes propriétaire  
et votre copropriété  
souhaite réaliser  
des travaux dans  
les parties communes  
de l'immeuble?*

L'Eurométropole de Strasbourg  
et l'Agence Nationale de  
l'Habitat (Anah) peuvent  
vous aider sous certaines  
conditions:

- aux copropriétaires pour les  
travaux en parties communes  
ou privatives,
- aux syndicats de  
copropriétaires pour des  
travaux liés à l'accessibilité  
et des travaux de  
réhabilitation en parties  
communes très dégradées.



## Pour plus d'informations vous pouvez contacter

### Les espaces info énergie:

#### Alter Alsace Énergies

(spécialisé habitat individuel et copropriétés)  
Tél: 03 88 23 33 90 / [eie67@alteralsace.org](mailto:eie67@alteralsace.org)

### La Chambre de Consommation d'Alsace

(spécialisé habitat individuel)

Tél: 03 88 24 96 13 / [chloe.letemplier@cca.asso.fr](mailto:chloe.letemplier@cca.asso.fr)

Conseil juridique:

03 88 24 96 12 / [gilles.didier@cca.asso.fr](mailto:gilles.didier@cca.asso.fr)

et:

#### SOLIHA

20 rue de Rosheim - 67000 Strasbourg

Tél: 03 90 41 40 90



## Pour toute information générale sur le logement:

POINT INFOS LOGEMENT EUROMÉTROPOLE

### l'Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL67)

5 rue Hannong / 67 000 Strasbourg  
Tél: 03 88 21 07 06 / [www.adil67.org](http://www.adil67.org)

Le service de l'Habitat de l'Eurométropole

[habitat@strasbourg.eu](mailto:habitat@strasbourg.eu)

**adil**<sub>67</sub>

Ville & Eurométropole  
de Strasbourg  
1 parc de l'Étoile  
67076 Strasbourg Cedex  
03 68 98 50 00  
[www.strasbourg.eu](http://www.strasbourg.eu)

Welcome Byzance

*mieux*

**entretenir**

MA

**COPROPRIÉTÉ**

## Quelles conditions ?

- Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment et ne pas avoir commencé au moment où vous déposez une demande de subvention.
- S'il s'agit d'une aide individuelle, vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.
- S'il s'agit d'une aide au syndicat des copropriétaires, la copropriété devra faire la demande en précisant tous les éléments permettant de dresser un diagnostic complet de la copropriété. Une évaluation énergétique correspondant au projet de travaux envisagé sera également exigée.

## Quelles aides ?

### LES AIDES AUX COPROPRIÉTAIRES

- **Les copropriétaires occupants** peuvent obtenir des aides individuelles selon leurs ressources allant de 45 à 75% HT du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 25%.
- **Les copropriétaires bailleurs** acceptant d'encadrer leurs loyers peuvent obtenir des aides individuelles allant de 35 à 60% du montant des travaux, si ces derniers permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 35%.



### LES AIDES AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES

- Si votre copropriété souhaite engager des travaux d'accessibilité, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50% (plafond de 20000€ HT par accès aménagé).
- Si votre immeuble présente des désordres structurels manifestement dangereux, il est possible d'obtenir des subventions de l'Anah jusqu'à 50% du montant des travaux sous réserve que la dégradation soit avérée (arrêts, grille d'insalubrité par un bureau d'études mandaté par l'Eurométropole).

**En plus: les syndicats ou les conseils syndicaux peuvent bénéficier de conseils en termes de rénovation thermique par une éco-conseillère (ecofnaim67@gmail.com).**

## Quels autres financements des travaux possibles ?

- **Un prêt collectif:** votre syndicat a la possibilité de l'organiser.
- **Un éco prêt à taux zéro:** si vous effectuez un bouquet de travaux (ex: isolation extérieure + travaux de couverture avec isolation), vous pouvez contacter individuellement votre banque pour souscrire un tel prêt.
- **Un prêt « mission sociale » à taux zéro:** si votre situation ne vous permet pas d'obtenir un prêt classique, vous pouvez solliciter Procivis Alsace (contact Procivis 03 88 21 46 18).

**En plus: si vous effectuez des travaux d'économie d'énergie, vous pouvez obtenir des primes pour les certificats d'économie d'énergie et un crédit d'impôt développement durable sur vos travaux (pour plus d'informations, vous pouvez contacter un espace info énergie comme Alter Alsace Énergie 03 88 23 33 90 ou la Chambre de consommation d'Alsace 03 88 15 42 42).**

## Qui contacter ?

Pour un accompagnement gratuit et personnalisé tout au long de votre projet, contactez SOLIHA. **Une association qui vous assiste et vous conseille gratuitement dans toutes les étapes de votre projet:** visite et conseil sur le terrain, étude de faisabilité technique, montage financier, constitution de votre dossier de subvention.

### Toutes les communes de l'Eurométropole sont concernées

Blaesheim, Bischheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Lampertheim, La Wantzenau, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim, ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Achenheim, Breuschwickersheim, Hangenbieten, Kolbsheim, Osthoffen.

